



Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

6^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-6-2

Service consulté

BP 2015 CADRE DE VIE C05

Résumé : Le présent rapport regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie, dont les GERPLAN représentent les documents cadres, scellant notre implication concrète dans les Territoires de Vie. Les GERPLAN ont notamment permis de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Dans le cadre de cette politique, il vous est ainsi proposé d'inscrire en Investissement une AP de 100 000 € et 270 000 € en CP ainsi qu'un montant de 350 000 € en Fonctionnement.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques contribuant à l'embellissement et à l'attractivité des villages haut-rhinois, il vous est également proposé l'inscription d'un montant de 130 000 € de CP pour honorer les AP antérieures à 2014 sachant que dorénavant cette politique sera suivie par la DAT dans le cadre des CTV II.

La lutte contre les moustiques sera poursuivie en 2015 et nécessite l'inscription d'un crédit de 45 000 €.

Il vous est enfin proposé d'inscrire un crédit de 33 000 € en faveur de la CLIS pour réaliser des études et couvrir ses frais de fonctionnement, sachant qu'une recette maximale de 25000 € est attendue de la part de l'Etat.

La politique du Cadre de Vie (C05) comporte les programmes suivants :

- I. La gestion durable de l'espace rural et périurbain (C251, C751, C851)
- II. L'insertion des lignes électriques et électriques dans les paysages (C252)
- III. La Commission Locale d'Information et de Surveillance de la Centrale nucléaire de Fessenheim (C654)
- IV. La limitation de la nuisance due aux moustiques (C755)

Il est proposé au titre de cette politique l'inscription de 100 000 € d'autorisation de Programme et 400 000 € en crédit de paiement (CP) pour l'investissement et de 428 000 € en crédits de fonctionnement (CF) ; une recette de fonctionnement (R) de 25 000 € est attendue.

I GESTION DURABLE DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN (C251, C751, C851) **(AP : 100 000 € - CP : 270 000 € - Cfi 350 000 €)**

A travers les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), le Département du Haut-Rhin mène une démarche de gestion durable de l'espace en concertation étroite avec tous les acteurs du territoire. Cette politique est unique et exemplaire au niveau national. Elle s'inscrit dans une logique d'Agenda 21 et dans l'esprit du 2^e pilier de la Politique Agricole Commune vouée au développement rural.

Proposition 2015

En investissement, il est proposé d'inscrire une AP de 100 000 € pour les dossiers hors CTV 2 et 270 000 € de CP pour honorer les engagements pris sur des AP antérieures

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire 350 000 € concernant exclusivement les aides agro-environnementales. A ces crédits il convient d'ajouter les 2 324 350 € programmés dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération (CTV II).

I.1. Les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) (C251, C751) **(AP : 100 000 € - CP 270 000 €)**

Adopté au début de l'année 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN connaît un succès important.

A l'heure actuelle, toutes les structures intercommunales hormis la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) se sont lancées dans la démarche, soit 25 structures sur 26 et 363 communes sur 377 (cf. carte en annexe 2).

Les GERPLAN relèvent des contrats de territoire de vie (CTV) et font partie des projets structurants des territoires.

Une enveloppe financière pour chaque GERPLAN a ainsi été réservée pour chaque structure intercommunale dans le cadre des CTV II sur la période 2014-2019. Ces structures présentent annuellement un programme d'actions de mise en œuvre de leur GERPLAN.

Les actions de mise en œuvre des GERPLAN concernent :

- Le domaine environnemental et paysager (préservation de milieux naturels, des vergers traditionnels hautes-tiges, des ceintures vertes autour des villages, réouverture d'espaces enfrichés, élimination de points noirs paysagers,...).
- Le domaine agri-environnemental et agricole (développement des circuits courts et de la vente directe, marchés paysans, consomm'action, communication sur l'agriculture et le métier d'agriculteur,...).
- Le domaine de l'eau (maîtrise préventive des inondations, coulées de boue, préservation de la ressource et renaturation des cours d'eau,...).
- Le domaine socio-économique et notamment les liens producteurs / consommateurs d'un même bassin de vie, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Bilan 2014

- Dans le cadre des CTV II, le service de l'Environnement et de l'Agriculture a réalisé un diagnostic GERPLAN à l'échelle de chaque territoire de vie présentant leurs caractéristiques et leurs enjeux ainsi que le bilan des actions GERPLAN réalisées jusqu'à ce jour : ces informations ont été présentées aux nouvelles équipes communales et intercommunales lors de réunions qui se sont déroulées en

juin 2014 (280 cartes produites, 19 documents cadres analysés, 627 actions passées en revue) ;

- En 2014, dans le cadre des CTV II, 46 actions ont été engagées (26 en investissement, 20 en fonctionnement) pour un montant total de 344 000 €. Depuis le début de la démarche, plus de 830 actions ont été mises en œuvre et soutenues financièrement par le Département.

Propositions 2015

- Inscription d'AP de 100 000 € destinée aux dossiers GERPLAN hors CTV II et 270 000 € de CP pour honorer les AP antérieures à 2014
- Les AP et CP des GERPLAN CTV2 sont dorénavant inscrits par la DAT (propositions votées en DM2 : AP 2014-2019 = 3 900 000 €, CP 2014 = 200 000 €)

I.2. La démarche agro-environnementale (C851) et (C751) (CFi 350 000 €)

Notre collectivité participe au financement et à la mise en œuvre de deux opérations agro-environnementales en lien étroit avec les GERPLAN :

- l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », qui concerne près de 300 agriculteurs et plus de 12 000 ha,
- l'opération « Eau et Territoire », qui vise le maintien et la gestion extensive des surfaces en herbe présentant un fort intérêt pour la collectivité, car situées dans des secteurs à enjeux (coulées de boue, zones inondables, périmètres de protection des captages, biodiversité, paysage, ...). 200 agriculteurs se sont engagés entre 2008 et 2014 pour 3 300 ha de surfaces en herbe.

Le Département soutient également la mesure agro-environnementale « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois.

I.2.1. Politique agro-environnementale plaine - Sundgau (CFi 85 000 €)

Bilan 2014

- En plaine et dans le Sundgau, renouvellement des contrats arrivés à échéance fin 2013, soit 50 contrats pour 520 ha.

Propositions 2015

Les GERPLAN permettent de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Les MAEC sont donc ciblées sur des secteurs d'intérêt collectif comme les bords de cours d'eau, les périmètres de protection de captage d'eau, les zones humides, les secteurs à risque de coulées de boue, etc. Ces zonages sont cartographiés très précisément sur SIG. Cette méthode présente l'avantage :

- d'éviter la dispersion et le saupoudrage des actions et ainsi de limiter les risques de dérapage budgétaire.
- d'assurer l'obtention d'un résultat tangible sur le terrain par la contractualisation d'îlots significatifs.

Dans le cadre de la nouvelle PAC et du nouveau Plan de Développement Rural Régional (PDRR), il vous est proposé que le Département se porte opérateur en 2015 d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Territoires du Haut-Rhin » qui permette la poursuite des opérations agro-environnementales engagées depuis 2008 en lien avec les GERPLAN et notre nouvelle politique Planètes 68.

Les mesures étant sensiblement différentes de la programmation précédente, un effort d'animation auprès des exploitants agricoles sera nécessaire : il sera réalisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA).

Le financement de ce PAEC devrait être assuré par :

- le Département (sans top up) et l'Union Européenne,
- l'Etat et l'Union Européenne pour les secteurs situés en Natura 2000.

Les annuités 2015 des contrats MAEC engagés en plaine et dans le Sundgau devraient représenter un montant de 85 000 € pour le Département.

1.2.2. Politique agro-environnementale en montagne (CFi 115 000 €)

Propositions 2015

Dans le cadre du nouveau PDRR, la poursuite de l'opération agro-environnementale de gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne se fera à l'échelle régionale. Le PAEC sera porté par la CARA, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les Communautés de Communes du Val de Villé et de la Vallée de la Bruche, les collectivités territoriales et l'Etat.

Le financement de ce PAEC devrait être organisé selon le schéma suivant :

- Pour les zones Natura 2000 (Hautes-Chaumes essentiellement) : l'Etat prend totalement en charge les MAEC avec un cofinancement de l'Europe (FEADER).
- Pour les zones hors Natura 2000 (vallées essentiellement) : l'Etat devrait prendre en charge la MAE système herbager et pastoral (SHP) et le Département et la Région complètent à parité avec des MAET cofinancées par l'Europe, en concertation étroite avec les programmes GERPLAN.

Les annuités 2015 des contrats MAEC engagés en montagne devraient représenter un montant de 115 000 € pour le Département.

Au total, les aides aux contrats MAEC se montent à 200 000 € pour 2015.

1.2.3. Jachères fleuries, apiculture (CFi 30 000 €)

Bilan 2014

- L'opération « jachère fleurie et mellifère » 2014, menée en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs, la Fédération des Chasseurs, les Ets ARMBRUSTER, la Coopérative Agricole de Céréales (CAC), Gustave MULLER, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, a concerné 39 exploitants pour une surface totale d'environ 24 ha.
- L'implication financière du Département dans cette opération s'élève en 2014 à 7 316 € de rémunération pour les agriculteurs, sachant que le coût des semences a été pris en charge par les différents partenaires.

Propositions 2015

Si les modalités de la nouvelle PAC nous le permettent, il vous est proposé de :

- poursuivre les opérations « jachères fleuries » et « jachères mellifères » en 2015 auprès des agriculteurs qui souhaitent conserver volontairement quelques parcelles en jachère – pour un coût prévisionnel de 15 000 € et de valider la liste des semences (annexe 3),
- valider les conventions (annexes 4 et 6) ainsi que les contrats (annexes 5 et 7) les concernant.

II -INSERTION PAYSAGERE DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES (C252) (CP 130 000 €)

La convention de partenariat (2011/2013) signée avec ERDF Distribution Alsace-Franche Comté et France Télécom concernant l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin est arrivée à échéance au 31/12/2013. Compte tenu des difficultés à recontractualiser dans des délais satisfaisants aux côtés du Département du Bas-Rhin, des négociations ont été menées en direct auprès d'ERDF et d'Orange pour une convention haut-rhinoise particulière ; cependant, ERDF a demandé des modifications substantielles des règles préexistantes qui n'ont permis la signature de la convention de partenariat qu'en décembre 2014.

Bilan 2014

- La commission de programmation des travaux a examiné 20 dossiers déposés au titre de l'année 2014 dont 12 ont été retenus pour un montant total d'environ 210 000 €.

Proposition 2015

L'instruction des demandes de subvention en faveur de l'insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques dans les communes haut-rhinoises sera reprise mais, territoire de vie par territoire de vie, dans le cadre des CTVII. Une attention particulière sera apportée pour la clôture des dossiers car, après le 20 décembre 2016, plus aucune dépense ne pourra être effectuée sur le budget d'ERDF au titre de la convention 2014-2016.

- Inscription de 130 000 € de CP pour honorer les AP antérieures à 2014
- Les AP et CP des GERPLAN CTV II sont dorénavant inscrits par la DAT (propositions votées en DM2 : AP 2014-2019 = 1 800 000 €, CP 2015 = 100 000 €)

Ce qui porte globalement notre effort pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques à 230 000 € en 2015.

III - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE FESSENHEIM (C654) (CF 33 000 € - RF 25 000 €)

Bilan 2014

La CLIS s'est réunie à trois reprises en session plénière sous la présidence de M. HABIG ; les exposés font l'objet d'une traduction simultanée en allemand pour faciliter la participation des membres d'outre-Rhin. Les comptes rendus, les documents présentés lors des réunions et les expertises mandatées par le CLIS sont mis en ligne sur le site du Conseil Général. Les points marquants de l'année 2014 sont les suivants :

- L'ordre du jour de la réunion du 19 mars a été bousculé en raison de l'intrusion d'une cinquantaine de militants de Greenpeace dans l'enceinte de la centrale et l'escalade du bâtiment réacteur ; M. HABIG avait demandé à M. le Préfet de présenter le déroulé des faits et d'établir un premier bilan à chaud de cet événement.
- Une des prescriptions de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) concernait la tenue des digues du Grand Canal d'Alsace qui surplombe la plaine en amont de la centrale ; EDF a réalisé des investigations de terrain qui lui ont permis de démontrer la stabilité des digues en cas de séisme. La CLIS a sollicité l'étude à fin d'analyse et il a été proposé de poursuivre l'auscultation des digues par des méthodes électromagnétiques non destructives qui permettront, le cas échéant, de corroborer les résultats du dossier de l'exploitant.

Proposition 2015

La CLIS sollicitera l'avis du Comité Scientifique de l'ANCCLI relatif aux dispositions de l'arrêté fixant les limites des rejets liquides, solides et gazeux de la centrale suite à la demande de renouvellement des autorisations, présentée par EDF.

La CLIS projette de faire réaliser des auscultations électromagnétiques de la digue du Grand Canal d'Alsace et de faire appel à un expert pour analyser la stabilité des digues en cas de séisme.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de 33 000 € au BP 2015 pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la Commission, hors personnel. Une recette maximale de 25 000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'ASN qui participe aux études, aux frais de traduction et aux publications.

Il vous est également proposé de donner délégation au Président de la CLIS pour demander les subventions de l'ASN pour les frais de traduction, d'adhésion à l'ANCCLI, et les expertises et pour signer les conventions à intervenir avec l'ASN à ce titre.

IV -LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES (C755) (F 45 000 €)

La lutte menée dans le département du Haut-Rhin contre les moustiques est assurée depuis 1999 par la Brigade Verte, sur la base d'une lutte biologique, ne visant pas à éradiquer les populations de moustiques, mais plutôt à maintenir la nuisance à un niveau tolérable, par l'utilisation de produits sélectifs et à faible rémanence.

Suite vraisemblablement aux changements climatiques, un recours plus régulier au traitement avec le véhicule pulvérisateur motorisé léger, ainsi qu'un emploi de la pulvérisation héliportée sont nécessaires après de gros épisodes pluvieux. Cette montée en charge est cependant assumée à moyens financiers constants avec des moyens humains correspondant à 1,5 temps plein. Il vous est donc proposé de maintenir l'enveloppe 2015 au niveau de 2014. Cependant, compte tenu des apparitions récentes du moustique *Aedes albopictus*, vecteur de la Chikungunya, sur les sites de l'Europairport et dans le Bas-Rhin, une surveillance accrue sera demandée en 2015, laquelle pourrait entraîner des surcoûts en cours d'année.

Un crédit de 45 000 € serait ainsi à inscrire pour apporter notre contribution obligatoire correspondant à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par cette lutte. Parallèlement, la Brigade Verte applique, depuis 2014, un nouveau mode de calcul des participations communales qui cependant n'a pas d'incidence sur la participation départementale.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire une autorisation de programme de 100 000 € pour les dossiers hors CTV II, 270 000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre dans le cadre des AP antérieures à 2014 (détail en annexe 1),

- d'inscrire, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir, 350 000 € en fonctionnement pour 2015 (détail en annexe 1),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour le paiement des contrats agri-environnementaux,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par l'ASP et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite des opérations « jachères fleuries » et « jachères mellifères » en 2015,
- de valider la liste des semences (annexe 3),
- de valider la convention (annexe 4) et le contrat (annexe 5) relatifs à l'opération « jachères fleuries »,
- de valider la convention (annexe 6) et le contrat (annexe 7) relatifs à l'opération « jachères mellifères »,
- d'inscrire 130 000 € en crédits de paiement pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois dans le cadre des AP antérieures à 2014 (détail en annexe 1),
- d'inscrire 33 000 € en fonctionnement pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 25 000 € en recettes (détail en annexe 1),
- de donner délégation au Président de la CLIS pour demander les subventions à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour les frais de traduction, d'adhésion à l'ANCCLI, les mises à jour du site Internet, les expertises et pour signer les conventions à intervenir avec l'ASN à ce titre,
- d'inscrire 45 000 € de crédits en fonctionnement pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (détail en annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER